

Avis de Soutenance

Madame Célie ZAMORA

Droit Public

Soutiendra publiquement ses travaux de thèse intitulés

La conformité des politiques publiques de prévention et de répression des actes motivés par la haine aux principes de protection des droits fondamentaux.

dirigés par Madame Laure MILANO et Madame Marie-Christine SORDINO

Soutenance prévue le **mardi 17 décembre 2024** à 14h00

Lieu : 39 rue de l'université 34060 Montpellier

Salle : des Actes

Composition du jury proposé

Mme Laure MILANO	Université de Montpellier	Directrice de thèse
Mme Marie-christine SORDINO	Université de Montpellier	Co-directrice de thèse
Mme Farah SAFI	Université Clermont Auvergne	Examinatrice
M. Christophe MAUBERNARD	Université de Montpellier	Examineur
M. Evan RASCHEL	Université Clermont Auvergne	Rapporteur
Mme Gaëlle MARTI	Université Lyon 3 Jean Moulin	Rapporteure

Mots-clés : droits fondamentaux, discours de haine, liberté d'expression, numérique, réseaux sociaux, régulation

Résumé :

Si le réseau internet émancipe l'expression, il a également prouvé son pouvoir de nuisance. La technologie ne distingue pas parmi les contenus ; appels au meurtre, à la violence et à la haine côtoient les démonstrations de fraternité. Si la liberté d'expression est devenue le symbole d'une démocratie en bonne santé, que doit-on penser d'une société gangrénée par les discours de haine nourris de tensions sociales, de préjugés, et amplifiés à la faveur des plateformes de communication ? Ce tableau n'est pas très optimiste et pourtant c'est celui servi chaque jour sur les réseaux sociaux. Loin de l'émancipation promise par ces derniers, la liberté d'expression est chahutée sur ces espaces. Les idées radicales sont portées par des algorithmes toujours plus opaques. Mais que peut le droit face à la haine ? peut-il, doit-il agir ? De même, que peut le droit pour pacifier les espaces de sociabilité ? Dans un État démocratique et libéral, la liberté doit pouvoir s'exprimer tant que le comportement ne présente aucun danger. Dans ce cas, l'État semble légitime à agir. Mais encore faut-il déterminer comment, pour que ses agissement ne portent pas une atteinte disproportionnée aux droits qu'il est censé garantir. La réflexion s'articulera autour de l'objet à encadrer, c'est-à-dire quelle expression de la haine n'est pas tolérable dans une société libérale. Et elle replacera aussi l'objet qu'est l'expression de la haine, dans son environnement numérique et transfrontière, afin que les moyens de sa répression soient équilibrés.